

et comité des voies et moyens. Les motions visant la création de ces comités sont présentées immédiatement après que la Chambre a adopté l'Adresse en réponse au discours du trône et sont soumises sur-le-champ par le président, sans qu'un débat soit permis à leur sujet.

M. King poursuit:

Les honorables députés peuvent observer que le texte ne dit pas "peuvent être" ni "doivent être" mais simplement que ces comités "sont" établis immédiatement après que la Chambre est tombée d'accord sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

L'ouvrage d'Anson intitulé *Law of the constitution*, volume I, 5^e édition, 1922, dit à la page 286:

"Le discours du trône contient toujours une demande de subsides de la part de la couronne et aussitôt que la Chambre des communes est d'accord au sujet d'une Adresse en réponse au discours du trône, elle a, depuis des années, adopté deux résolutions: l'une est qu'un certain jour la Chambre doit se former en comité des subsides et l'autre, qu'à un jour donné, elle se formera en comité des voies et moyens."

M. King ajoute:

Nous voici de nouveau en face d'une déclaration positive quant au mode de procédure habituel. Je prétends donc que c'est la coutume qui prime dans les questions de cette nature.

Je cite ensuite la *Procédure de la Chambre des communes* de Redlich, 1907, volume 3, page 133:

En réponse au discours du trône, les Communes, dès qu'elles ont voté l'Adresse en réponse, forment les deux grands comités devant lesquels toutes les questions financières de l'année sont discutées,—le comité des subsides et le comité des voies et moyens.

Les termes sont très précis: dès qu'elles ont voté l'Adresse en réponse, elles forment les comités. C'est, il me semble, tout à fait concluant tant par le libellé que par la signification.

Le refus de laisser consacrer pareil usage en ne tenant pas compte des précédents se fonde sur de bonnes raisons. L'usage veut,—l'opposition respectera ici cet usage,—que soit présentée une proposition d'amendement à la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse du discours du trône qui constitue un vote de défiance à l'égard du gouvernement. Tel est l'usage, qui sera respecté.

Si nous procédions de la sorte, on pourrait formuler une proposition semblable lorsque serait présentée la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. La Chambre se trouverait ainsi saisie de deux motions de défiance. Ce n'est pas bien résoudre une question de procédure que de prétendre que le Gouvernement dispose d'une majorité si forte que l'issue d'une controverse de ce genre ne saurait faire de doute. J'espère bien qu'on ne le prétendra pas. J'espère toujours qu'il s'en trouvera parmi nous qui manifesteront suffisamment d'indépendance pour donner un sens véritable à une motion de ce genre. Mais la procédure à laquelle nous nous conformons en ce moment en est une qui pourrait s'appliquer à des cas où l'importance numérique des partis est sensible-

[M. Drew.]

ment égale à des cas où deux débats, sur des motions de défiance pourraient se livrer simultanément.

Je prie tous les députés que pourrait intéresser ce point-là d'étudier attentivement les mots que prononçait M. King à ce sujet lors de l'occasion dont j'ai parlée. Dans ce même discours il disait notamment,—et je pense qu'il est bon de répéter ces paroles puisqu'elles s'appliquent au point auquel je songe,—

Ce qui m'effraie, c'est que les exceptions que nous faisons entraînent l'établissement d'une coutume, c'est que le Gouvernement ne considère pas la procédure proposée comme une exception, mais désire faire une coutume pour l'avenir de ce qui s'est fait, par exception, depuis un couple de sessions.

Puis vient une discussion sur l'importance du débat sur le discours du trône. Il y a, chaque année, deux grands débats, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et le débat qui suit la présentation de l'exposé budgétaire. Lors du premier débat, la coutume veut que les députés, qui viennent de quitter leurs circonscriptions, fassent part au Parlement des questions importantes d'intérêt général qu'ils y ont constatées, au début de la session. Tout argument qu'on pourrait invoquer à l'appui de la motion qu'a déjà présentée le premier ministre (M. St-Laurent), selon laquelle le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône doit avoir la priorité sur toutes les autres mesures à moins qu'une autre motion ne soit présentée, milite en faveur de mon point de vue, à savoir qu'on ne devrait pas modifier la pratique établie en ce qui concerne l'étude du discours du trône.

La ligne de conduite que nous suivrons pourra servir de précédent en d'autres occasions. Il pourra arriver,—la chose s'est produite dans le passé,—que le Gouvernement n'obtienne pas un vote de confiance de la Chambre. Si la Chambre lui refusait sa confiance,—et d'après la procédure établie, le Gouvernement devrait alors soit en appeler au peuple soit demander qu'un nouveau gouvernement soit formé,—tout débat qui aurait eu lieu sur les subsides ne serait d'aucune utilité. C'est une des raisons pour lesquelles la coutume établie ici et à Westminster veut qu'on remette les discussions en comité des subsides ou en comité des voies et moyens jusqu'après l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Si l'on songe aux précédents, à l'avenir et à notre désir de préserver la coutume parlementaire, il ne faut pas maintenant donner suite à la motion. Nous savons qu'elle ne peut être examinée immédiatement sans le consentement unanime de la Chambre. Afin qu'il n'y ait pas de doutes à ce sujet, je ne puis, pour les motifs que j'ai exposés, consentir à ce qu'on l'examine aujourd'hui. A